



GRILLE TARIFAIRE ET MODALITES

Tarifs applicables
du 23 février 2026



Accueil Périscolaire						
QF	Durée	QF INF à 750€	De 751€ à 1000€	De 1001€ à 1350€	De 1351€ à 1750€	De 1751€ et +
Accueil Matin						
Vaux 1 : 7h10 - 8h40	1.5	2,23 €	2,45 €	2,73 €	2,99 €	3,43 €
Vaux 2 : 7h40 - 8h40	1	1,48 €	1,63 €	1,82 €	1,99 €	2,29 €
Vaux 3 : 8h10 - 8h40	0.5	0,74 €	0,82 €	0,91 €	1,00 €	1,14 €
Bonnevaux 1 : 7h10 - 8h15	1.08	1,61 €	1,76 €	1,97 €	2,16 €	2,48 €
Bonnevaux 2 : 7h40 - 8h15	0.58	0,87 €	0,94 €	1,06 €	1,17 €	1,34 €
Accueil Midi						
Vaux 1 : 11h55 - 13h40	1.75	6,92 €	7,44 €	7,86 €	8,02 €	9,02 €
Bonnevaux 2 : 11h55 - 13h10	1.25	6,18 €	6,60 €	6,86 €	7,00 €	7,84 €
Accueil Soir						
Vaux 1 : 16h25 - 17h15	0.83	1,87 €	2,01 €	2,13 €	2,28 €	2,49 €
Vaux 2 : 16h25 - 18h	1.58	2,95 €	3,21 €	3,43 €	3,76 €	4,23 €
Bonnevaux 1 : 16h25 - 17h15	0.83	1,87 €	2,01 €	2,13 €	2,28 €	2,49 €
Bonnevaux 2 : 16h25 - 18h	1.58	2,95 €	3,21 €	3,43 €	3,76 €	4,23 €
Autres						
Retard		1,87 €	2,01 €	2,13 €	2,28 €	2,49 €

Adhérer à Familles Rurales au prix de 20 €, c'est :

- ◆ Permettre la création des services dont toutes les familles ont besoin
- ◆ Défendre au quotidien vos intérêts et ceux de votre famille
- ◆ Soutenir un projet de qualité et des valeurs essentielles
- ◆ Donner au Mouvement les moyens d'agir

Modalités et modes de paiement :

Les factures doivent être payées à la date d'échéance de préférence par prélèvement ou virement, Chèque à l'ordre de Familles Rurales Association les Brimbelles mais aussi par Chèques Vacances ANCV ou CESU.

Aides possibles :

CAF, MSA, comité d'entreprise sous certaines conditions et sur présentation des justificatifs.

Inscriptions et renseignements :

Familles Rurales Association Les brimbelles, Périscolaire Les diabolins Vaux et Chantegrue

Adresse: 3 lieu dit pyramide 25160 Vaux et Chantegrue

Tél : 03.81.69.99.38 Email : al.lesdiabolins@famillesrurales.org

Fonctionnement de la tarification aux quotients :

Le quotient familial est calculé par la Caf pour l'ensemble des allocataires.

Pour obtenir ce quotient nous devons posséder :

- Votre numéro d'allocataire
- Votre autorisation pour accéder à CDAP et ainsi connaître votre quotient qui sera retenu pour la période de tarification mentionnée ci-contre.

Pour les quotients non connus sur CADP ou les allocataires des autres caisses, la photocopie de votre attestation de quotient familial ou votre dernier relevé d'avis d'imposition sera demandée.

En cas de non communication de l'autorisation de consulter le quotient ou des pièces justificatives, le barème **le plus élevé** sera automatiquement appliqué.